

# Code de Conduite

## des Relations Commerciales



**Direction Industrielle et RSE**  
Contact : Vignal Lighting Group - France

---

## MESSAGE DU DIRECTEUR ACHATS GROUPE

« **L**e Code Conduite des Relations Commerciales énonce les engagements attendus de nos Partenaires commerciaux en matière d'environnement, social, éthique des affaires et maîtrise de la chaîne d'approvisionnement.

Cette démarche amorcée en 2013 est inscrite dans la durée et intègre dorénavant le respect du Code comme critère de sélection au même titre que les notions de coûts, qualité, service, innovation et maîtrise du risque.

Le département Achats Groupe souhaite baser ses relations commerciales sur des principes d'éthique, de professionnalisme, de transparence et de confiance mutuelle.

Ce Code est le cadre de référence. Il est signé par chacun des Partenaires commerciaux lors de son entrée dans le panel Groupe ».

**Hervé Richonnier**  
Directeur Achats Groupe

## OBJECTIFS ET DESTINATAIRES

**L**e Groupe souhaite être reconnu comme une société responsable dont les actions sont conformes aux exigences des standards internationaux.

Conscient des enjeux et opportunités de progrès pouvant survenir sur la chaîne d'approvisionnement, le Groupe a décidé de formaliser un ensemble de lignes directrices permettant de promouvoir un comportement responsable de ses Partenaires commerciaux.

Ce Code définit le standard minimum à respecter par chaque partenaire, il ne se substitue pas aux législations nationales et internationales applicables, auxquelles les Partenaires commerciaux doivent se conformer strictement.

Les principes évoqués dans ce Code s'appuient sur les grandes Conventions internationales telles que les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions fondamentales et prioritaires de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que les déclarations relatives aux droits de l'Homme et des enfants.

Avec ce Code, le Groupe ne vise pas seulement à protéger ses intérêts commerciaux mais souhaite également garantir et promouvoir une attitude responsable sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

Les thématiques abordées (droits de l'Homme, respect de l'environnement et éthique des affaires) sont fondamentales.

Ce Code est applicable à l'ensemble des fournisseurs et prestataires de services (les « Partenaires commerciaux »).

Par ailleurs, le Groupe invite ses Partenaires commerciaux à également veiller à ce que leurs propres partenaires commerciaux soient sensibilisés et respectent les principes RSE qui sont évoqués ci-après.

---

## LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

### Respecter les lois et règlements nationaux et internationaux

Nos Partenaires commerciaux respectent toutes les lois et règlements, y compris les réglementations liées à l'export applicables à leur activité, dans chaque pays où ils exercent leur métier. En cas d'absence desdites normes, ils doivent, à *minima*, respecter et faire respecter, dans la mesure du possible, les engagements RSE définis dans ce Code.

### Respecter les droits de l'Homme dans la relation de travail

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à promouvoir, respecter et faire respecter les droits de l'Homme dans le cadre de leur activité professionnelle. Ils doivent s'assurer que les conditions de travail de leurs employés sont dignes et conformes aux législations locales et internationales applicables.

#### ▶ Prohiber le travail des enfants

Nos Partenaires commerciaux n'emploient pas de personnes qui n'ont pas l'âge minimal requis par les lois de chaque pays où ils exercent leur activité. Ils sont, par conséquent, invités à vérifier, par tout moyen légal possible, l'âge de leurs employés. L'âge minimum de travail fixé par l'OIT est de 15 ans, sauf pour certains pays pour lesquels le travail d'enfants de 14 ans est autorisé. La limite d'âge est fixée aussi en fonction de la pénibilité de l'emploi. Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas accomplir un travail de nuit, un travail dangereux ni aucune activité pouvant être nuisible à leur santé physique ou mentale.

#### ▶ Ne pas avoir recours au travail forcé et à l'esclavage

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à ne pas recourir à tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Sont également interdits la détention des papiers d'identité de l'employé ainsi que le paiement d'un dépôt de garantie à l'embauche.

Nos Partenaires commerciaux ne peuvent pas pratiquer ou bénéficier d'aucune forme de servitude, de traite des êtres humains ou d'esclavage.

#### ▶ Verser une rémunération juste

Nos Partenaires commerciaux respectent le droit des employés de recevoir une rémunération juste, qui soit suffisante pour leur assurer un niveau de vie décent ainsi qu'à leur famille. La rémunération versée aux employés doit être au moins égale au salaire minimum fixé par la législation du pays dans lequel le travail est effectué. Elle devra être versée sans retard, régulièrement et entièrement en devises ayant cours légal.

#### ▶ Assurer des horaires de travail décents

Nos Partenaires commerciaux veillent à ce que leurs employés soient tenus à un horaire de travail et bénéficient de jours de congé conformes aux dispositions législatives et réglementaires du pays où ils exercent leur activité.

Selon la réglementation locale et le statut applicable aux salariés concernés, le recours aux heures supplémentaires doit être volontaire, payé à un taux majoré et ne doit pas poser un risque professionnel pour l'employé. Nos Partenaires commerciaux peuvent également déterminer dans une convention de travail ou un accord le remplacement de tout ou partie de cette rémunération supplémentaire par un repos compensateur équivalent.

---

▶ **Assurer l'absence de discriminations, de harcèlements et de traitements inhumains**

Nos Partenaires commerciaux s'interdisent d'exercer toute forme de discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, l'état de santé, la situation de famille, les opinions politiques, l'état de grossesse, l'appartenance syndicale, la situation de handicap ou toute autre forme de discrimination notamment à l'embauche ou pour tout accès à une formation, une promotion etc.

Toutes les formes de harcèlement, menaces de violence, abus, coercitions et punitions corporelles des employés sont inadmissibles et intolérables. Nos Partenaires commerciaux assurent à leurs employés un traitement digne et humain.

▶ **Veiller à la diversité**

Nos Partenaires commerciaux encouragent la diversité au sein de leurs sociétés et prennent des mesures favorables à l'insertion de personnel en difficulté (exemple : les personnes handicapées).

▶ **Protéger la santé et assurer la sécurité et l'hygiène sur les lieux de travail**

Nos Partenaires commerciaux analysent et évaluent les risques potentiels de santé et de sécurité au sein de leurs sociétés afin de mettre en œuvre les processus appropriés pour les éviter et pour y remédier, le cas échéant. Des formations devront être organisées pour les employés exposés.

Nos Partenaires commerciaux veillent à ce que les procédures pour le maintien des conditions d'hygiène et de sécurité soient respectées sur leurs lieux de travail en vérifiant notamment la conformité des installations aux normes du pays en matière de qualité de l'air intérieur (ventilation), de niveaux sonores, de température et d'éclairage. Des équipements anti-incendie doivent être en place et doivent faire l'objet d'une formation à l'évacuation à intervalle régulier.

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à (i) identifier et atténuer l'exposition de leurs employés aux risques liés à l'activité de l'entreprise et (ii) à améliorer la protection des employés en cas d'accident, y compris par la souscription à des régimes d'assurance. Nos Partenaires commerciaux doivent également mettre à la disposition des employés les équipements de protection individuels et collectifs appropriés.

▶ **Respecter la liberté d'association et liberté d'association syndicale**

Nos Partenaires commerciaux s'engagent à respecter le droit d'association et d'activité syndicale de leurs employés prévu par les lois et règlements nationaux et internationaux applicables. Nos Partenaires veillent à maintenir une attitude collaborative vis-à-vis de leurs employés et de prévenir tout conflit par un dialogue social efficace et continu.

---

### **Réduire la dépendance économique**

Nos Partenaires commerciaux doivent diversifier leur clientèle afin d'éviter toute dépendance économique vis-à-vis du Groupe. Ils informent le Groupe, dans les plus brefs délais, de tout risque de dépendance économique afin de mettre en place les mesures correctives nécessaires, pouvant aller jusqu'à une réduction significative des relations commerciales avec le Groupe.

### **Assurer la confidentialité des informations**

Les Partenaires commerciaux sont invités à veiller au respect de la confidentialité des données non-publiques obtenues dans le cadre de relations commerciales avec le Groupe. Aucune information confidentielle appartenant au Groupe ne sera révélée, transmise, divulguée ou utilisée par eux en dehors de la relation d'affaire.

Les informations confidentielles du Groupe resteront strictement confidentielles, même après rupture des relations avec les Partenaires commerciaux concernés.

Les Partenaires commerciaux protègent toutes les données à caractère professionnel reçues du Groupe tout au long de leur relation commerciale et même après rupture de ladite relation.

Les informations individuelles, concernant le Groupe, recueillies ou détenues par nos Partenaires commerciaux doivent être strictement cantonnées à un principe d'utilisation limitée.

### **Lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent**

Nos Partenaires commerciaux luttent contre la corruption sous toutes ses formes dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils ne devront pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus aux autorités publiques afin d'obtenir ou maintenir un marché ou tout autre avantage illégitime. Ils devront éviter notamment toute extorsion de fonds, fraude ou pots-de-vin.

Nos Partenaires commerciaux luttent contre le blanchiment d'argent dans chaque pays où ils exercent leur activité. Ils doivent redoubler la vigilance vis-à-vis des transactions financières effectuées afin de détecter toute irrégularité (vérification du pays d'origine des fonds et de l'entité de paiement concernée, localisation de la banque et sa non-inscription sur une « liste noire », etc.).

### **Eviter tout conflit d'intérêt**

Les Partenaires commerciaux doivent éviter toute situation, réelle ou potentielle, qui pourrait compromettre les intérêts et la réputation du Groupe.

### **Lutter contre les pratiques anticoncurrentielles**

Nos Partenaires commerciaux prennent toute mesure permettant d'éviter les pratiques anticoncurrentielles. Ils s'engagent notamment à ne pas participer à des ententes et/ou abus de position dominante.

Ils s'abstiennent de partager toute information sensible (fichiers clients, plans marketing, stratégies commerciales, prix d'achat et de vente, etc.) avec des tiers, et en particulier avec les concurrents du Groupe. Ils sont par ailleurs invités à se familiariser avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de la concurrence dans chaque pays où ils exercent leur activité et à consulter un professionnel en la matière si besoin est.

---

## **Respecter l'environnement**

**N**os Partenaires commerciaux s'engagent à respecter les contraintes législatives et réglementaires nationales ou internationales en matière du droit de l'environnement.

Ils adoptent le principe de précaution : ils détectent, identifient et évaluent les risques environnementaux potentiels et prennent toutes les mesures appropriées pour les atténuer ou les éliminer.

Nos partenaires commerciaux doivent minimiser leur impact sur l'environnement

- en contribuant à la lutte contre la crise climatique,
- en réduisant leur consommation d'énergie, leurs émissions de CO2 et leur consommation d'eau,
- en limitant leur impact sur la biodiversité dans l'utilisation de matières premières et la production de déchets et de rejets
- en diminuant l'utilisation de ressources non renouvelables ou de produits non respectueux de l'environnement.

Les fournisseurs encouragent dans leur processus d'innovation le développement des produits dont l'impact environnemental est le plus faible possible sur l'ensemble de leur cycle de vie.

Nos Partenaires commerciaux proposant des services à caractère industriel s'engagent, par ailleurs, à :

- mettre en œuvre des programmes visant à assurer que leurs produits ne contiennent pas de matières premières interdites ou obtenues illégalement (exemple : la peau des animaux protégés ou les substances provenant des plantes protégées) tout en garantissant les meilleures conditions d'élevage, de transport et de vie ;
- identifier et gérer tout matériel ou produit chimique représentant un risque en cas de rejet dans l'environnement. Ils doivent assurer que leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination se fasse sans danger et de manière conforme aux réglementations ;
- surveiller les eaux usées et les déchets solides provenant de leur activité et les traiter en conformité aux lois régissant leur décharge ou élimination ;
- surveiller, contrôler et traiter en conformité aux lois applicables les émissions atmosphériques provenant de substances chimiques, d'aérosols, de produits corrosifs, de particules, de produits chimiques volatils qui appauvrissent l'ozone ;
- réduire ou éliminer les déchets de tout type, y compris par le recyclage, le compostage, la réutilisation des matériaux et limiter en amont la quantité notamment via la réduction des emballages ;
- privilégier les matériaux éco-conçus.

---

## **S'engager pour des Achats Responsables - Minerais originaires des régions à risques**

### **▶ Règlementations Internationales**

Le 22 Août 2012, la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la «SEC») a adopté des règles concernant la mise en œuvre des exigences de déclaration et de divulgation liées à l'utilisation des «Minerais de Conflit» tel que prescrit par le "Dodd-Frank Wall Street Reform" et le "Consumer Protection Act" de 2010.

Ces règles imposent la divulgation de l'utilisation des "Minerais de Conflits" nécessaires à la fabrication ou aux fonctionnalités des produits.

### **▶ Minerais concernés et Impacts**

Le terme «Minerais de Conflits» fait référence à l'or, l'étain, le tantale et le tungstène ("3T & G"), peu importe où ils sont achetés, transformés ou vendus. La finalité de ces exigences est de promouvoir l'objectif humanitaire de mettre fin aux conflits violents en République Démocratique du Congo (RDC) et des pays environnants.

Ces minerais en provenance de zones de conflits pourraient financer directement ou indirectement des groupes armés et alimenter la guerre civile en RDC dans un contexte de violation des droits de l'Homme en engendrant de graves problèmes sociaux et environnementaux.

### **▶ Processus de gestion et Engagements**

Vignal Lighting Group invite ses Partenaires commerciaux concernés par l'utilisation de ces minerais de renseigner le reporting normalisé le « *Conflict Minerals Reporting Template* » développé par le CFSI (Conflict-Free Sourcing Initiative).

Cet outil permet de prendre des décisions éclairées au sujet des « Minerais de conflits » et de progresser avec l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement,

Si Vignal Lighting Group a connaissance qu'un de ses Partenaire s'approvisionne en métaux provenant de zones de conflits, le Groupe prendra les mesures appropriées pour remédier à cette situation.

---

## ADHESION AU CODE DE CONDUITE DES RELATIONS COMMERCIALES

**N**ous, \_\_\_\_\_, partenaire commercial de Vignal Lighting Group, confirmons avoir :

- reçu et pris pleine connaissance du Code de Conduite des Relations Commerciales de Vignal Lighting Group ;
- adhéré aux engagements du Code Conduite des Relations Commerciales de Vignal Lighting Group ;
- compris que le non-respect du Code Conduite des Relations Commerciales pourrait, suite à l'échec d'un plan d'actions correctives, entraîner la suspension ou la rupture des relations commerciales avec cette dernière ;
- compris qu'il est de notre devoir de communiquer l'engagement que nous avons pris à travers ce Code Conduite des Relations Commerciales à nos partenaires commerciaux et de les inviter à respecter les principes RSE qui y sont visés ;
- autorisé, le cas échéant, que des auditeurs mandatés par Vignal Lighting Group soient chargés de vérifier dans nos locaux le respect du Code de Conduite des Relations Commerciales.

Société : \_\_\_\_\_

Représentée par \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_



---

## MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DE LA CHARTE

L'ambition du Groupe est que ce Code Conduite des Relations Commerciales soit partie intégrante des relations entre le Groupe et ses Partenaires commerciaux et qu'elle soit appliquée à chaque étape des relations d'affaires, en conformité avec les principes RSE mentionnés.

▶ **Adhésion et signature de la Charte**

L'adhésion à ce Code Conduite des Relations Commerciales se fait à l'entrée au panel fournisseurs et sous-traitants et reste en vigueur toute la durée des relations commerciales.

▶ **Des audits peuvent être conduits**

Le Groupe se réserve le droit d'auditer ou de faire auditer ses Partenaires commerciaux à tout moment, afin de vérifier leur conformité aux exigences du Code Conduite des Relations Commerciales. Il est fortement recommandé aux Partenaires d'évaluer périodiquement par les moyens qu'ils jugent appropriés le respect de ce Code Conduite des Relations Commerciales tant par leur employés que par leurs propres partenaires commerciaux.

Enfin, les Partenaires commerciaux sont invités à transmettre, à la direction RSE du Groupe, tout document tel que des notations ou des certificats relatifs à une prise en compte des enjeux RSE.

▶ **Des procédures de remontée des anomalies peuvent être mises en place**

Il est recommandé aux Partenaires commerciaux de mettre en place un dispositif assurant la remontée des anomalies, destiné à inciter leurs collaborateurs à signaler des comportements qu'ils estiment contraires aux principes éthiques énoncés dans ce Code Conduite des Relations Commerciales.

Pour le Groupe comme pour ses Partenaires commerciaux, aucune sanction ou mesure de discrimination ne sera appliquée à l'égard de ceux qui dénoncent une violation de la charte à condition qu'ils aient agi de bonne foi, même si les faits faisant l'objet de l'alerte devaient s'avérer inexacts ou ne donner lieu à aucune suite.

▶ **Des mesures correctives peuvent être envisagées**

Dans le cas d'irrégularités ou de violations avérées du Code Conduite des Relations Commerciales, les Partenaires commerciaux proposeront au Groupe un plan d'actions correctives accompagné d'un planning, à l'issue duquel l'irrégularité ou la violation ne devra plus exister. Le Groupe sera libre, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de mettre fin aux relations d'affaires avec les Partenaires commerciaux concernés si des irrégularités persistent.